

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-03 – Achat du terrain de Fronton

Vu la convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton entre la Ville de Fronton et Decoset en date 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération du 20 février 2014 relative à l'acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Fronton ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 août 2023 ;

Decoset est l'actuel propriétaire d'une déchèterie à Fronton dont elle a confié la gestion à un exploitant via un marché public d'exploitation en réseau de déchèteries.

La déchèterie se trouve en zone naturelle protégée (Np) du PLU sur la parcelle B 446. Cette parcelle a été acquise par Decoset par délibération du 20 février 2014. Suite à une affluence croissante sur cette déchèterie, Decoset souhaite l'agrandir.

La parcelle B 510 a été mise à disposition de Decoset en 2020 par la commune de Fronton. La déchèterie de Fronton est construite en zone inondable. Par conséquent, pour son extension, les volumes « retirés » à la crue par les constructions prévues doivent être compensés en déblais sur le site. Or, sur la parcelle appartenant à Decoset, au niveau de la zone disponible pour ces déblais, le bureau d'étude ayant réalisé les inventaires faune/flore a mis en avant la présence d'une zone humide. La parcelle de l'ancienne station d'épuration - B 510 -, adjacente à la parcelle de Decoset, permet, par l'espace disponible et sa proximité avec la déchèterie, de faire cette compensation inondation par réalisation de déblais en bordure de cours d'eau.

Il est par conséquent proposé d'acquérir les parcelles B 510 et B 511 classées Np du PLU, situées Avenue des Vignerons à Fronton et contigües à la déchèterie existante pour un total de 4884m².

L'avis des domaines en date du 10 août 2023 estime la valeur des biens à 5 000€ (prix de 1€/m²) mais ne tient pas compte des diagnostics des sols et des travaux de démolition de la station d'épuration entrepris par la commune de Fronton en vue de l'acquisition par Decoset de ces parcelles pour un montant de 33 682 € HT.

Après échange avec la commune prenant en compte les diagnostics et travaux réalisés, il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objets de la présente délibération au prix de **45 000€ TTC**.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés au vu de l'avis des domaines et prenant en compte les travaux réalisés par la commune de Fronton
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024